

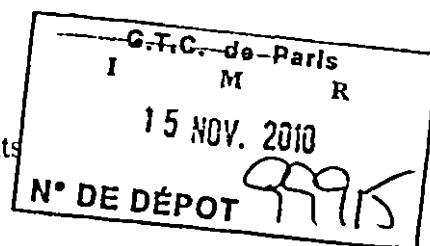


1009991501

|                   |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-11-15                                   |
| NUMERO DE DEPOT : | 99915                                        |
| N° GESTION :      | 2009B03147                                   |
| N° SIREN :        | 510489503                                    |
| DENOMINATION :    | A WORLD FOR US                               |
| ADRESSE :         | 17 rue des 5 Diamants 75013 PARIS            |
| DATE D'ACTE :     | 2010/11/08                                   |
| TYPE D'ACTE :     | PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE |
| NATURE D'ACTE :   | DECISION DE REDUCTION                        |

PG 8/11/10ES

**A WORLD FOR US**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 11 232 €  
Siège social : 17 rue des 5 Diamants  
75013 PARIS  
RCS PARIS B 510 489 503



0913147

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**8 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,  
Et le huit novembre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation faite par le Président.

Monsieur Stéphane DELORME préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Henri-Gérard MORLAYE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence indiquant l'identité des associés présents ou représentés est certifiée exacte par les membres du bureau.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- la copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence et les pouvoirs donnés par les associés représentés,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- le tableau des résultats financiers du premier exercice,
- le rapport complémentaire du Président établi en application de l'article L.225-129-5 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives, réglementaires et statutaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais fixés par lesdites dispositions.

113

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Réduction du capital social d'un montant maximum de DEUX CENT TRENT DEUX EUROS (232 I) par voie de rachat de DEUX CENT TRENT DEUX (232) actions.
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs.

Le Président donne lecture de ses rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un échange de vue et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du Président et après avoir constaté que la perte de l'exercice s'élève à 6 099,24 I décide de l'imputer sur le compte « prime d'émission ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, prend acte qu'aucune convention visée à cet article n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et en raison du retrait de certains associés de la société, décide, sous la condition suspensive d'absence d'oppositions formées par les créanciers sociaux, de réduire le capital social qui s'élève à ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE DEUX (11 232 €) d'un montant de DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS (232 €) pour le ramener à ONZE MILLE EUROS (11 000 €) par voie de rachat de DEUX CENT TRENTE DEUX (232) actions de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale moyennant un prix de QUARANTE SEPT EUROS (47 €) pour chaque action.

La différence entre la valeur nominale des actions rachetées et le prix de rachat (soit la somme de 10 672 €) sera prélevée sur le compte « prime d'émission ».

Le rachat des actions et leur annulation seront constatés par une décision du Président.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes qui seraient mis en distribution à compter de la réalisation définitive de la réduction du capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

Sous réserve de la réalisation de la réduction du capital social, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts sociaux qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### **« Article 7 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de ONZE MILLE EUROS (11 000 €). Il est divisé en ONZE MILLE (11 000) actions d'une seule catégorie de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous la quatrième résolution qui précède et de constater la modification corrélative des statuts.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

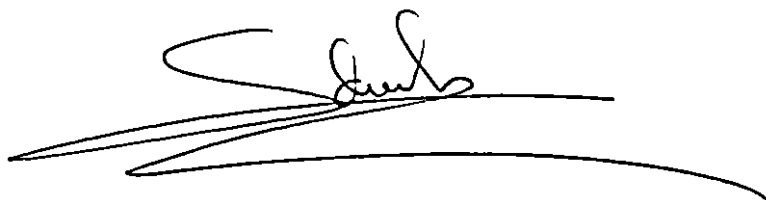
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président  
Monsieur Stéphane DELORME

Le Secrétaire  
Monsieur Henri-Gérard MORLAYE

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'S' followed by a horizontal line and a final flourish.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping, diagonal strokes.